

## Cdi et cdd et droit au chômage ?

Par **Kate56**, le **16/09/2015** à **13:35**

Bonjour,

Je suis animatrice commerciale et promoteur des lineaires, marchandiseur, j'ai tout au long de l'année des contrats cdd pour des missions de marchandiseur et d'animation commerciale dans différentes sociétés d'animations, celles ci fournissent des attestations assedic a la fin de chaque contrat , ce qui m'a permis il y a 2 ans à ouvrir des droit au chômage.

En juin dernier , je suis reçu à pole emploi car il constate un soucis avec un de mes employeurs auquel j'avais pas prêté attention, j'explique:

Cet employeur me donne une attestation a la fin de chaque contrat cdd correspondant à environ 8h a chaque fois et ce meme employeur me fourni donc un bulletin de salaire, or sur celui-ci le nombre d'heures chaque mois et d'environ 30 à 50 h , pole emploi ne comprenait donc pas pourquoi ce décalage d'heures entre l'attestation et le bulletin.

Je contacte par mail l'entreprise et me dit que c'est normal car je travaille une parti en cdi avec clause intermitten et partie en cdd , il me fournisse un duplicata du cdi qui date de 2003 . Ma question est : ai je le droit de toucher au chômage en étant en cdi ?

J'ai regardé la convention collective des prestataires de service dans le domaine du secteur tertiaire et c'est flou pour moi.

D'après certains organismes que j'ai contacté y'a jurisprudence et ne savent trop quoi me répondre .

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **16/09/2015** à **17:01**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas être indemnisée par Pôle Emploi sur un contrat qui n'est pas encore rompu, de plus il devrait l'être sans que vous soyez à l'initiative de la rupture ou par rupture conventionnelle...

Reste à savoir si le CDI intermitten est conclu et exécuté légalement, ce qui m'étonnerait et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Kate56**, le **16/09/2015** à **19:30**

Merci de votre réponse , je vais regarder le dossier.